

REGLEMENT COMPLET Philips AVENT [Animo' duo 30 ans]
--

ARTICLE 1 – Société Organisatrice

PHILIPS FRANCE – Activité Consumer Lifestyle (ci-après la « Société Organisatrice »), société par actions simplifiée, au capital de 159 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 402 805 527, dont le siège social se trouve au 33 Rue de Verdun à Suresnes (Hauts-de-Seine), organise du 1er juillet 2014 au 20 juillet 2014 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat, (ci-après le « Jeu ») intitulé « Animo' duo 30 ans ».

ARTICLE 2 – Qui peut participer ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte Facebook et résidant en France métropolitaine le « Participant », à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des membres des sociétés ayant participé à son organisation et de leurs familles respectives (conjoint, concubins, enfants, parents, frères, sœurs).

ARTICLE 3 - Modalités et conditions de participation

Pour jouer, le Participant doit se rendre sur la Fan Page Philips AVENT, sur l'onglet Animo' duo 30 ans. Il peut s'il le souhaite devenir fan de la page Philips AVENT.

Chaque jour, entre le 1er juillet 2014 et le 20 juillet 2014 inclus, chaque Participant pourra tenter de remporter l'instant gagnant mis en jeu en éliminant toutes les paires du jeu et en cliquant sur la pièce mystère qui apparaît à la fin des niveaux 1, 3, 6 et 10. Il découvrira alors s'il a gagné ou non l'instant gagnant du jour.

Pour confirmer sa participation, le Participant devra ensuite remplir le formulaire d'inscription dont les champs suivants sont obligatoires : nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, date de naissance et acceptation du règlement.

L'ensemble des Participants ayant rempli le formulaire d'inscription entre le 1er juillet 2014 au 20 juillet 2014 minuit, même s'ils n'ont pas gagné l'instant gagnant, seront automatiquement inscrits au tirage au sort final qui se déroulera le 30 juillet 2014 et qui désignera le grand gagnant du Jeu.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, non validée, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

En cas de réclamation, il revient aux Participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

ARTICLE 4 – Désignation des gagnants

- Vingt (20) gagnants entre le 1er juillet 2014 et le 20 juillet 2014 pour l'instant gagnant.

20 instants gagnants ouverts sont programmés sur l'ensemble de la période du Jeu, à raison d'un (1) instant gagnant par jour entre le 1er juillet 2014 et le 20 juillet 2014. Le Participant sera immédiatement informé s'il a gagné ou non l'instant gagnant qu'il a déclenché.

Tous les gagnants recevront un email de confirmation de gain.

La liste des instants gagnants est déposée auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, à Paris, sous la forme « mois/jour/heure/minute ».

Dans le cas où plusieurs Participants déclenchent simultanément l'instant gagnant, le gagnant désigné sera celui qui aura été le premier à s'être connecté à l'application.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou email)

➤ Un (1) gagnant le 30 juillet 2014

Un tirage au sort final désignera un gagnant parmi l'ensemble des Participants au Jeu entre le 1er juillet 2014 et le 20 juillet 2014, ayant rempli le formulaire d'inscription conformément à l'article 3 du présent règlement. Le gagnant sera annoncé sur l'application du Jeu.

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou email).

ARTICLE 5 – Lots mis en jeu

5.1. Dotations mises en jeu

1 bon-cadeau Kadéos d'une valeur de 200 € TTC

20 produits Philips AVENT :

- 4 bavoirs bleu, orange ou rose (d'une valeur indicative de 9,90€ TTC)
- 4 tasses d'apprentissage violette ou orange (d'une valeur indicative de 10€ TTC)
- 4 biberons Natural PP 330ml + goupillon rose ou bleu (d'une valeur indicative de 18,40€ TTC)
- 4 sucettes aérées 6-18 mois + lingettes antibactériennes (d'une valeur indicative de 15,80€ TTC)
- 4 biberons Natural verre 120 ml (d'une valeur indicative de 11,50€ TTC)

Un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale ou email)

5.2. Remise des lots

Les dotations des gagnants seront transmises directement par courrier à l'adresse postale indiquée lors de l'inscription au Jeu.

S'il apparaît après constitution des fichiers des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude d'un quelconque élément des coordonnées fournies par le gagnant, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander toutes pièces justifiant des noms, adresse et numéro de téléphone. A défaut, les coordonnées seront considérées comme nulles et ne pourront donner lieu à l'obtention de la dotation.

Les lots seront envoyés dans un délai de 6 semaines environ à compter de la date à laquelle le gagnant est informé de son gain. Les frais d'expédition seront supportés par la Société Organisatrice.

5.3. Précisions relatives aux lots

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots qui n'auraient pas été attribués pour quelque raison que ce soit, indépendante de la volonté de la Société Organisatrice, seront purement et simplement annulés.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, ni bien ou service, en échange des lots gagnés. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les dotations qui n'auraient pu pour quelque raison que ce soit, être remises aux gagnants, resteront propriété de la société organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait, en dehors des hypothèses d'application des garanties légales le cas échéant applicable, être tenue responsable de tout incident pouvant survenir pendant la jouissance des lots. Elle ne sera pas responsable de l'impossibilité pour un gagnant d'utiliser son lot (par exemple : produit non compatible avec d'autres produits du gagnant...). Les lots non réclamés dans un délai de 2 mois à compter de la fin du Jeu seront considérés comme restant la propriété de la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilité

- La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.
- La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable du mauvais acheminement courriers électroniques par les opérateurs.
- Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement (ordinateur, téléphone portable...) contre toute atteinte. La Société Organisatrice ne saurait ainsi être tenue responsable de dommages matériels ou immatériels causés à un Participant, à ses équipements informatiques et/ou téléphoniques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle ou professionnelle.
- Les modalités du Jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit (mise en place d'un système de réponse automatisé, rythme de gain inhabituel...), notamment de manière informatique ou téléphonique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique ou téléphonique, intervention humaine

non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

ARTICLE 8 – Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif communiquées par les Participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Du fait de sa participation, chaque Participant autorise l'Organisateur à utiliser son nom/prénom sur le site relais FACEBOOK de l'opération (<https://www.facebook.com/AventFrance>) sans que cette utilisation ne puisse conférer au Participant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot éventuellement gagné.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante et en précisant les références exactes du Jeu :

Isobar – Jeu Philips AVENT «Animo'duo 30 ans»
4 place de Saverne
92400 Courbevoie

Les données sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice pour les seuls besoins du Jeu, sauf si le Participant a expressément consenti au traitement de ses données pour un autre usage, notamment à des fins de prospection commerciale. Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Le Participant est informé que, en accédant au site, un cookie sera stocké sur le disque dur de son ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le site.

Les cookies servent à identifier le Participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Le Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le Participant garde la possibilité d'accéder au site et de participer au Jeu.

ARTICLE 9 – Règlement

9.1. Dépôt

Le présent règlement complet est déposé via la société Ludilex (www.reglement-legal.net) auprès de l'étude de la SELARL PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint Honoré 75008 Paris et librement consultable sur l'url <http://www.facebook.com/AventFrance> pendant toute la durée du jeu.

9.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

9.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

9.4. Consultation

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le lien suivant :

<http://www.facebook.com/AventFrance>

ou sur simple demande écrite jusqu'à deux mois après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Isobar – Jeu Philips AVENT «Animo'duo 30 ans»
4 place de Saverne
92400 Courbevoie

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

Le remboursement des frais de consultation ou d'obtention du règlement peut être obtenu conformément aux modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 10 – Remboursement des frais de participation et des frais de consultation du règlement complet

Le Participant pourra solliciter auprès de la Société Organisatrice le remboursement de sa participation au Jeu (frais de connexion au site et frais d'affranchissement afférents à la demande de remboursement) sur simple demande écrite par courrier et envoyé à l'adresse suivante :

Isobar – Jeu Philips AVENT «Animo'duo 30 ans»
4 place de Saverne
92400 Courbevoie

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au Jeu seront remboursés forfaitairement dans la limite d'une connexion par formulaire et par Participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 2 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 € par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,10 € TTC.

Cette demande de remboursement devra être adressée par le Participant dans le mois de sa participation au Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Toute demande de remboursement illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai ne pourra être traitée. Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par téléphone. Si une seule participation au Jeu est autorisée, les demandes de remboursement de frais au-delà de cette participation unique ne pourront être acceptées.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire dans un délai moyen de 6 à 8 semaines environ à partir de la date de réception de la demande écrite des Participants.

Pour obtenir le remboursement de ses frais forfaitaires de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le Participant doit adresser à la Société Organisatrice une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses noms, prénom et adresse postale personnelle
- l'indication de la date de sa connexion au site
- la copie d'un justificatif d'un abonnement pour le mois considéré à un accès à internet facturé au prorata de la durée de communication.
- un relevé d'identité bancaire du Participant

Le remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement peut également être obtenu (au tarif lent en vigueur base 20g) sur simple demande écrite mentionnée dans ledit courrier

ARTICLE 11 –Loi applicable

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.